



LOUHOSSOA
—LUHUSO—

Conseil du 18 septembre 2019

20190063

Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie à 20 Heures sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HARRIET, Maire de la Commune de LOUHOSSOA.

Etaient présents (11) : Isabelle ALZURI, Bernadette DUCLOS, Gilbert DUPUY, Jean-Pierre HARRIET, Pettan HAZARCA SAPPARART, Alain HIRIART, Carole IRIART-BONNECAZE, Ximun LARRALDE, Bernadette MONGABURE, Laurent ROUX, Marie-Claire SAINT-PIERRE.

Etaient excusés (4) : Jean-Louis JAUREGUIBERRY, Irène LARRONDE, Michel OLHAGARAY, Marie-Dominique OSPITAL

Secrétaire : ALZURI Isabelle

OBJET DE LA DELIBERATION : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS

Depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004, qui a introduit un article L. 5214-16-V dans le code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Dans ce contexte, la Commune de LOUHOSSOA entend solliciter de la Communauté de communes ERROBI, dont elle est membre, un fonds de concours destiné à financer les travaux de rénovation et de mise en conformité d'accessibilité de la salle culturelle Harri Xuri.

Conformément à l'article L. 5214-16-V du code général des collectivités territoriales, la Commune de LOUHOSSOA ne pourra solliciter ce fonds de concours de la Communauté de communes ERROBI que par délibération.

Aussi :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16-V ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ERROBI et notamment les dispositions incluant la commune de LOUHOSSOA comme l'une de ses communes membres,

CONSIDERANT que la commune de LOUHOSSOA souhaite procéder aux travaux de rénovation et de mise en conformité d'accessibilité de la salle culturelle Harri Xuri.

CONSIDERANT què, dans ce cadre, la commune de LOUHOSSOA envisage de demander un fonds de concours à la Communauté de communes ERROBI dont elle est l'une des communes membres ;

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté de communes ERROBI en vue de participer au financement de :

- Travaux de peinture, à hauteur de 4 922.08 H.T
- Travaux de mise en conformité accessibilité Salle et entrée extérieure, à hauteur de 6 490.00 € H.T
- Travaux de remise en conformité PMR des sanitaires, à hauteur de 7 362.26 € H.T
- Rénovation des sanitaires (matériel), à hauteur de 1 838.76 € H.T
- Rénovation des sanitaires (main d'œuvre devis carreleur), à hauteur de 4 143.97 € H.T
- Rénovation des sanitaires (devis Abilan), à hauteur de 1 274.00€ H.T
- Travaux de signalisation à hauteur de 4 784.50€ H.T

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Adopté à l'unanimité,

Fait à Louhossoa, le 19 septembre 2019.

Monsieur Jean-Pierre HARRIET,



